

## COMMUNE DE DAUX

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David.

**ABSENTS EXCUSÉS** : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, JORGE Magali, SENNOU Nicole.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : GÉRAUD Yves.

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant au contrat de MOE pour l'extension de la maison médicale.

-

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

#### **1-Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation et l'aménagement de la Mairie de Daux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Un avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée restreinte sans remise de prestations en vertu des articles 27, 34 I 1° a) et 90 I et III du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est paru sur la Dépêche du Midi le 21 juillet 2023 fixant la date limite de réception des offres (dossiers de candidatures) au 05 septembre 2023 à 16 heures.
- La commission technique réunie le 06 septembre 2023 a procédé à l'examen des candidatures et retenu 3 candidats à présenter une offre.
- Les trois candidats retenus, préalablement invités à une visite du site, ont été auditionnés le 12 octobre 2023.
- Une phase de négociation a été lancée le 13 octobre 2023 avec une remise des offres au 17 octobre à 12 heures.
- Après analyse des offres, la commission technique réunie le 17 octobre 2023 a retenu la société ARKHIDEA SARL d'Architecture pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Le montant de l'offre s'élève à 67 200 € HT soit 80 640 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Entérine la décision de la commission technique et retient la société ARKHIDEA SARL d'Architecture pour un montant d'honoraires de 67 200 € HT soit 80 640 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Mairie de Daux

Les dépenses liées à cette opération soit 80 640 € TTC sont prévues au Budget Primitif.

#### **2-Contrat de prêt d'usage temporaire avec « Le pas d'Hayenvia »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Daux a décidé lors du Conseil Municipal du 23.05.2023 de formaliser les éventuelles mises à disposition à des usagers, sur un temps donné, des terrains communaux par le principe de prêt d'usage.

Monsieur le Maire expose qu'un contrat de prêt d'usage va être signé entre la commune et Madame DARY Cécile, éleveuse de chevaux et résidente sur Daux. La commune s'engage à prêter, pour une durée d'un an, à titre de prêt d'usage une partie des parcelles D237 et D238, propriété de la commune en nature de jachère. Cet emplacement, pour une surface maximale de 3000m<sup>2</sup>, sera délimité d'un commun accord et l'éleveuse pourra y faire pacager ses animaux.

Une contrepartie d'intérêt général sera en retour donnée à la commune. L'élèveuse s'engage à organiser, à titre gracieux, des animations annuelles de découverte des chevaux aux enfants de l'école et à procurer du fumier de cheval au service technique communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide la mise en œuvre du contrat de prêt d'usage entre la commune et l'élèveuse, Madame DARY Cécile.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

### **3 –Place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac. Déclaration d'intention pour un pacte gagnant-gagnant**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les enjeux et l'objet du pacte cité en objet.

Il est ainsi rappelé que la place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac est composée des territoires qui entourent l'aéroport et la plate-forme aéronautique. Cet espace se trouve au cœur des enjeux d'aménagement durable de notre époque. Transport aérien, environnement, qualité de vie et santé, emploi, formation, développement industriel et mutations économiques, usage du foncier, habitat, mobilité : autant de défis à relever et de tensions à dépasser pour révéler et utiliser au mieux son très fort potentiel, en préparant un futur désirable avec ceux et celles qui y vivent et y travaillent. Tous les acteurs sont attachés à l'ancrage pérenne de l'industrie aéronautique à Toulouse, en Occitanie et en France et tiennent à réunir les conditions optimales de son intégration territoriale. La croissance conjuguée et rapide de l'activité et de l'urbanisation, recoupant différents périmètres géographiques, pose cependant des questions complexes qui appellent une approche prospective commune, à différentes échelles, et des solutions pérennes. Or, le dialogue s'avère difficile du fait des nuisances nocturnes causées par certains vols commerciaux, ce que confirment tous les membres de la Commission consultative de l'environnement. Aussi est-il nécessaire de remédier concrètement à une telle situation qu'on ne peut laisser évoluer au fil de l'eau et, plus généralement, de prendre en compte les interactions à l'œuvre au sein de l'ensemble constitué par la place aéroportuaire, dans une vision d'avenir concertée, cohérente et partagée.

Dans ce contexte, sur proposition du préfet de la région Occitanie, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole, avec le SICOVAL, les Hauts-Tolosans et les communes concernées par le PEB ont décidé de s'engager ensemble dans une démarche d'Atelier impliquant les forces vives du territoire, afin de construire un « pacte gagnant-gagnant » pour le devenir de la place aéroportuaire, en l'imaginant comme creuset du développement durable, au bénéfice de l'intérêt général.

Rythmé par trois sessions de travail échelonnées sur l'année 2022, elles-mêmes complétées par des visites de sites, de nombreux échanges informels et des contributions écrites, l'Atelier a réuni, autour de l'Etat et de nombreuses collectivités, des participants de tous horizons : acteurs économiques et aéronautiques, associations de riverains et de défense de l'environnement, pôle de compétitivité, représentants syndicaux, experts, chercheurs, etc. Cette démarche d'écoute mutuelle et de mise en commun des points de vue a permis aux parties prenantes, grâce à l'intelligence collective, de s'accorder sur des diagnostics, de formuler des propositions itératives et d'esquisser le devenir de la place aéroportuaire. Tels sont l'esprit et la méthode qui ont présidé à l'Atelier et qu'il est convenu de conforter pour et par le pacte.

A l'issue de l'Atelier, les participants se sont accordés sur trois ambitions, déclinées en douze objectifs, qui forment la vision stratégique du pacte.

L'adhésion ultérieure au pacte sera ouverte à d'autres acteurs, en particulier les collectivités territoriales dont le développement présenterait des liens marqués avec les enjeux et les projets de la place aéroportuaire.

→ **Ambition 1 - Faire de la place aéroportuaire un territoire d'innovation environnementale**

- **Objectif 1.** Préserver la santé des habitants en réduisant les nuisances notamment nocturnes liées au trafic aérien : programmation, optimisation des procédures et des flottes, logistique ;
- **Objectif 2.** Poursuivre les actions en faveur d'une industrie bas carbone, rendre l'aéroport exemplaire en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et renforcer le rayonnement du site toulousain ;

- **Objectif 3.** Améliorer la qualité de vie des habitants en travaillant sur l’habitat et les mobilités (transports en commun, mobilités douces, accès aux plateformes) ;
  - **Objectif 4.** Disposer d’une perspective de développement pour les aéroports de l’agglomération toulousaine, à échelle territoriale élargie voire régionale.
- **Ambition 2 - Intégrer les plateformes aéroportuaire et aéronautique dans les territoires voisins**
- **Objectif 1.** Inscrire une vision partagée sur les besoins foncier des collectivités au regard des obligations réglementaires (PEB, ZAN...) ;
  - **Objectif 2.** Inscrire durablement l’aéroport dans le territoire en articulant les utilisations du sol et de l’air ;
  - **Objectif 3.** Traiter les interfaces de proximité entre les plateformes et les territoires voisins ;
  - **Objectif 4.** Favoriser l’agriculture et/ou les espaces naturels à proximité des plateformes (renforcer les trames vertes et bleues).
- **Ambition 3 - Encourager le développement économique durable du territoire**
- **Objectif 1.** Valoriser le secteur de l’aéronautique et conforter le tissu de la sous-traitance ;
  - **Objectif 2.** Favoriser les synergies entre aéronautique et secteurs d’excellence du territoire ;
  - **Objectif 3.** Aménager le territoire en articulant les besoins économiques de la place et les besoins résidentiels, dans une logique d’inclusivité ;
  - **Objectif 4.** Anticiper les mutations économiques et promouvoir la formation aux métiers de la transition écologique et économique.

**Les participants se sont attachés à traduire cette vision stratégique en vision opérationnelle sous forme d’engagements à mettre en œuvre selon sept grands « chantiers » :** aménagement des territoires, inter-territorialité, mobilités et infrastructures, économie-emploi-formation, santé-pollution-qualité de vie, données et gouvernance. Les actions à mener à bien au sein de ces chantiers se rattachent pour partie à des actions déjà portées par des acteurs, institutionnels ou non, tandis que d’autres appelleront des initiatives spécifiques. Sur certains sujets sensibles (vols de nuit, schéma d’aménagement, PEB, notamment) qui n’ont pu faire l’objet d’un consensus dans le temps de l’Atelier, des groupes de travail sont mis en place, en articulation avec l’étude d’impact selon l’approche équilibrée (EIAE) qui doit être lancée au deuxième semestre 2023, afin d’étudier les différents scénarii possibles et de rechercher les convergences entre parties prenantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- d’entériner le bien-fondé de cette démarche, simple déclaration d’intention nécessaire avant d’entrer dans une phase opérationnelle ;
- d’adopter la résolution ci-après :

#### **RESOLUTION**

S’accordant pour souscrire aux trois ambitions, aux douze objectifs et aux sept chantiers précités, qui constituent le socle du pacte, les soussignés conviennent d’œuvrer à sa concrétisation afin de rendre la place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac exemplaire en matière de développement durable.

Les soussignés contribueront, selon ces lignes directrices, à optimiser et réaliser les actions relevant de leur domaine respectif de compétence.

Le pacte est constitué de la présente déclaration d’intention et de l’annexe du cahier d’acteurs.

Un comité de pilotage est mis en place, composé des représentants des parties signataires, pour suivre l’avancement du pacte et promouvoir l’application de ses orientations à travers la réalisation de la feuille de route. Un directeur de projet auprès du préfet est chargé de l’animation du pacte, en coordination avec les référents désignés par les collectivités et en lien avec tous les acteurs.

Un garant est désigné en la personne du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, dont le rôle est de prendre en compte les points de vue exprimés par les signataires du pacte, afin qu’ils se traduisent en propositions concrètes et équilibrées au service d’un développement durable du territoire.

- d’autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de ce pacte

#### **4 – Modification du PLU de Daux**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

#### **Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :**

Alors que le PLU a été initialement construit autour d'un objectif de développement urbain progressif et organisé, les premières années d'application du PLU actuel ont démontré d'une manière générale la pertinence des choix qui ont été opérés.

La production de logements constatée sur la Commune, que ce soit par des opérations dans les zones à urbaniser (AU) déjà ouvertes ou par la construction de manière plus diffuse dans les zones déjà urbanisées (U), est globalement cohérente avec les moyennes annuelles projetées.

Toutefois, le PLU nécessite désormais quelques évolutions ciblées afin d'organiser l'accueil d'habitants, de services ou d'activités économiques pour les prochaines années. Ces évolutions sont de plusieurs ordres mais peuvent être réunies dans une même procédure d'évolution partielle du document d'urbanisme, à savoir par le biais d'une modification de droit commun :

##### ***1/ Ouvrir à l'urbanisation la zone « Devant Bourdou » :***

En premier lieu, il s'agit de poursuivre la stratégie de développement résidentiel progressif en ouvrant une nouvelle zone à l'urbanisation, sachant que les disponibilités se sont par ailleurs nettement réduites. Il est ainsi envisagé l'ouverture totale ou partielle de la zone AU0 dénommée « Devant Bourdou ».

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone s'accompagnera d'une nouvelle réflexion sur sa composition urbaine et sur son aménagement, qui trouvera traduction par la ré-interrogation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur concerné, initialement proposée à titre informatif et qui deviendra désormais opposable. Il s'agira par ailleurs de déterminer les dispositions règlementaires appropriées. Enfin, un travail complémentaire est nécessaire afin d'établir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation progressif.

Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera d'un travail imposé visant à analyser les capacités d'urbanisation résiduelle afin d'en justifier la nécessité par une délibération ultérieure du conseil municipal

##### ***2/ Corriger ponctuellement l'OAP et, éventuellement, le règlement de la zone AUX :***

Cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) vise à organiser le parti d'aménagement d'une future zone d'activités économiques dans le secteur de « Devant Bourdou » également. Cette zone est déjà ouverte à l'urbanisation et la communauté de communes se positionne pour en devenir le maître d'ouvrage. Il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire qui va donc se concrétiser à court terme.

Néanmoins, afin de favoriser une certaine densification, à l'heure où le législateur invite à restreindre fortement les consommations foncières d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé que l'OAP soit plus permissive quant à la densité du bâti, alors que celle-ci est attendue entre 1500 et 2200 m<sup>2</sup> de surface de plancher par hectare. Le SCOT du Nord Toulousain déjà opposable invite à avoir cette densité au minimum et permet de proposer des densités bâties plus importantes qui correspondront mieux au règlement de la zone et aux attendus des entreprises susceptibles de s'installer.

De manière ponctuelle, il pourra également s'envisager quelques autres correctifs à l'OAP ou au règlement applicable sur ce secteur afin de s'assurer de correspondre aux perspectives d'urbanisation de la communauté de communes.

##### ***3/ Mieux encadrer les possibilités de densification, en particulier dans le secteur UB :***

Le règlement de la zone UB est plutôt permissif en matière de densification, s'agissant de secteurs pour lesquels ce processus paraît approprié. Néanmoins, le règlement offre actuellement des possibilités de densification particulièrement fortes, ce qui présente le risque d'une densification immaîtrisée, source de conflits de voisinage et de difficultés d'insertion urbain.

Sans remettre en cause le principe de densifier l'urbanisation de ces espaces, il est proposé de réinterroger et réajuster le règlement écrit de cette zone afin de s'assurer une certaine maîtrise de ce phénomène. Eventuellement, ce travail pourrait être conduit sur d'autres zones urbaines, si cela s'avérait utile.

##### ***4/ Compléter la liste et le repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle :***

Dans l'actuel PLU, un certain nombre de bâtiments ont été repérés au règlement graphique, notamment en zone Agricole (A) ou en zone Naturelle (N), afin qu'ils puissent être réoccupés avec une nouvelle vocation. Ce repérage nécessite d'être aujourd'hui complété, notamment afin de permettre à l'entreprise

pépiniériste Caussat de se développer et se diversifier. Le cas échéant, il pourra être repéré d'autres bâtiments qui auraient pu être oubliés dans un premier temps, sachant que les projets de réoccupation effectivement proposés seront par la suite soumis à un avis conforme de la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

**5/ Réactualiser les emplacements réservés déterminés au profit de la Commune :**

La modification du PLU sera également l'occasion de réinterroger les emplacements réservés, avec notamment en perspective la réduction d'un des emplacements réservés établis. D'une manière plus générale, les emplacements réservés seront réanalysés au regard des objectifs poursuivis par la Municipalité, ce qui pourrait conduire à supprimer, modifier ou ajouter des emplacements réservés au règlement graphique.

**6/ Apporter différents correctifs au règlement écrit, notamment en zones urbaines et à urbaniser :**

Au regard du retour d'expérience sur ces premières années d'application du PLU, il apparaît nécessaire de corriger, compléter ou préciser certaines règles écrites.

Il est ainsi d'ores-et-déjà souhaité :

- Un assouplissement des règles visant la pose de panneaux de production photovoltaïque en toiture des bâtiments, devant pour l'heure être insérés dans la toiture,
- Une clarification des règles concernant les conditions d'accès et de desserte des nouvelles constructions,
- Des précisions sur les obligations de création de places de stationnement automobile.

D'autres correctifs mineurs pourront, le cas échéant, être ajoutés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, voté par 12 voix Pour et 1 Abstention :**

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification de droit commun du PLU en vue de permettre la réalisation des principaux objectifs suivants :
  1. Ouvrir la zone A Urbaniser (AU0) actuellement fermée, sur le secteur « Devant Bourdou », et définir les dispositions réglementaires la concernant,
  2. Modifier le cahier d'OAP notamment concernant la zone à ouvrir susmentionnée et établir un nouvel échancier d'ouverture à l'urbanisation,
  3. Repréciser les éléments de règlement et d'OAP qui concernent la zone AUX, future zone d'activités économiques intercommunale, afin de permettre un projet ambitieux et qualitatif,
  4. Mieux encadrer les possibilités de densification dans les zones urbaines, en particulier dans le secteur UB,
  5. Compléter la liste et le repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle,
  6. Réinterroger les emplacements réservés établis au PLU,
  7. Apporter différents correctifs ponctuels aux dispositions du règlement écrit, en particulier ceux susmentionnés,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**5.-Convention de maîtrise d'ouvrage liaison douce Canal-Bouconne sur la section Daux/Mondonville**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes. Celle-ci est en charge des travaux de voirie et cheminements doux sur les routes communales.

Dans le cadre de la compétence « cheminements doux » et du schéma directeur cyclable, la Communauté de communes des Hauts Tolosans réalise la liaison « canal Bouconne ».

Le projet de liaison des communes de Daux et Mondonville se situe sur le domaine routier départemental avec une section en agglomération et une section hors agglomération. Ce projet comprend des travaux d'urbanisation (trottoirs, éléments modérateurs de vitesses), la création d'une voie verte ainsi que la création de réseaux d'eaux pluviales.

La partie du projet d'urbanisation se trouvant sur le domaine routier départemental en agglomération est de compétence communale.

De ce fait, la commune de Daux et la CCHT souhaitent faire réaliser ces travaux par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la CCHT assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux d'urbanisation sur le domaine routier départemental relevant de la compétence de la commune de Daux, dont les conditions sont présentées dans la convention jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

**6 –Avenant au contrat de MOE pour l'extension de la maison médicale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal a retenu la SELARL d'Architecture Christian PERAL pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du local médical.

Compte tenu du retard pris dans les décisions par le maître d'ouvrage, Monsieur le Maire propose un allongement des délais d'exécution tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte l'avenant au contrat de la maîtrise d'œuvre portant sur l'allongement des délais d'exécution.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

**7 –Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel polyvalent des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'augmentation du volume d'activités,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour une durée de 6 mois renouvelable pour une période de 6 mois maximum à compter du 01/11/2023, à raison de 35 heures hebdomadaires, Indice Brut : 419.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 01/11/2023, à raison de 35 heures hebdomadaires, Indice Brut : 419.

L'agent sera chargé des fonctions suivantes : entretien et maintenance des locaux communaux, voirie, espaces verts, ...

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**8 –Rapport d'activités 2022 du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

**Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.